

■ ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE (DEAES) DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU V (CEC N.3)



● ● ● MÉTIER

Des missions d'accompagnement de proximité

L'accompagnant éducatif et social (AES) a pour mission de réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un manque d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie

● ● ● EMPLOI

L'accompagnant éducatif et social (AES), en fonction de la spécialité qu'il aura choisie ou correspondant au contexte de son emploi, pourra exercer sur différents lieux d'intervention : Dès l'entrée en formation l'apprenti reçoit une aide au 1^{er} équipement.

- **Accompagnement de la vie à domicile :**

L'AES exerce au domicile de la personne accompagnée, dans des foyers logement, dans des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), des Services d'Aide à la Personne (SAP), dans des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), d'Établissements et services d'aide par le travail (ESAT), etc.

- **Accompagnement de la vie en structure collective :**

L'AES exerce son activité au sein d'établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Unités de Soins Longue Durée (USLD), Instituts Médico-Éducatifs (IME), etc.

- **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire :**

L'AES exerce au sein de structures d'accueil de la petite enfance, d'établissements d'enseignements et de formation, d'établissements et services médico-sociaux, etc.

● ● ● PRÉREQUIS

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à cette formation.

● ● ● MODALITÉS D'ENTRÉE EN FORMATION

- > Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur.
- > Être admissible aux épreuves de sélection : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.
- > Les candidats titulaires d'un baccalauréat ou de l'un des titres admis en dispense dans les universités, d'un diplôme de niveau IV, du BEP « Sanitaire et Social », du Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique, de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ou en parcours post VAE, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Des allègements et dispenses peuvent être accordés à la demande des candidats sur présentation de pièces justificatives.



● ● ● DURÉE DE LA FORMATION

Elle est dispensée sur une amplitude de 12 à 18 mois, selon un planning et une alternance spécifique à chaque UFA et accord du groupement Employeurs

FORMATION THORIQUE

511 h de formation répartie en Domaines de Formation : dont 357 heures de socle commun, 147 heures de spécialité et 7 heures de certification

DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale 126 h (socle) + 14h (spécialité)

DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité 98 h (socle) + 63h (spécialité)

DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés 63 h (socle) + 28h (spécialité)

DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne 70 h (socle) + 42h (spécialité)



FORMATION PRATIQUE

Expérience sur le terrain emploi, 1 stage de 4 semaines (140 h) de préférence hors du terrain employeur.

● ● ● UNITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE (UFA)

UFA HETIS NICE

UFA IMF MARSEILLE

IRTS PACA CORSE

UFA IRFSS OLLIOULES

UFA IMF AVIGNON/ARLES

CCPAM MARTIGUES

Nous vous invitons à visiter notre site et à nous contacter pour concrétiser votre projet de formation par la voie de l'apprentissage.

